

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**2<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 27 janvier 2014**

CG 14/2<sup>ème</sup>/IV-09

*L'an deux mille quatorze, le 27 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

**CREATION D'UN CENTRE D'EXAMEN  
DU PERMIS DE CHASSER**

---

**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS**

Si la Fédération Départementale des Chasseurs remplit de nombreuses fonctions d'intérêt général, notamment au plan environnemental, sa mission première est de regrouper l'ensemble des associations communales (A.C.C.A.) ou intercommunales (A.I.C.A.) afin d'harmoniser et de faire appliquer la réglementation en vigueur sur la chasse.

C'est dans ce cadre qu'elle gère et organise les épreuves de l'examen du permis de chasser.

Jusqu'à cette année, les épreuves théoriques avaient lieu au siège de la fédération départementale et les exercices pratiques au centre de ball-trap de Blagnac.

A partir du 1er janvier 2014, **la réforme de cet examen** nécessite de trouver un lieu où pourra être organisé le même jour, l'ensemble des épreuves (théoriques et pratiques).

C'est la raison pour laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne a décidé de **créer un centre d'examen du permis de chasser sur le site de sa ferme cynégétique et pédagogique de Réalville** que nous avons subventionnée à hauteur de 29 240 €. Ce centre sera homologué par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.).

La salle existante permettra d'assurer la partie théorique mais la fédération des chasseurs devra investir dans le matériel et les équipements nécessaires pour les exercices pratiques.

Ces investissements portent sur l'aménagement d'un parcours, la réalisation de fosses de tir dans des cabanes sécurisées, l'équipement en matériel (sanglier courant, lanceur de pigeons d'argile, silhouettes...) ainsi que la construction d'un local de stockage du matériel.

La Fédération évalue le coût de ces investissements à **116 252 €**.

Budget prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Étude de faisabilité .....	6 360 €	Conseil Général .....	25 000 €
Matériel .....	34 690 €	Conseil Régional .....	25 000 €
Aménagement du parcours d'examen pratique .....	45 788 €	Autofinancement .....	66 252 €
Hangar de stockage .....	29 414 €		
<b>TOTAL .....</b>	<b>116 252 €</b>	<b>TOTAL .....</b>	<b>116 252 €</b>

Elle sollicite une aide de 25 000 € auprès du Conseil Général ainsi qu'auprès du Conseil Régional.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui améliore les conditions de réalisation des épreuves de l'examen du permis de chasser et renforce la vocation de la ferme cynégétique et pédagogique de Réalville, je vous propose d'allouer une subvention de **25 000 €** à la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et inscrire, le cas échéant, les crédits correspondants à l'article 20422, sous-fonction 928 du budget primitif.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Accorde une subvention d'un montant de 25 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs de Tarn-et-Garonne au titre des investissements nécessaires à la création d'un centre d'examen du permis de chasser sur le site de la ferme cynégétique et pédagogique de Réalville ;
- Vote les crédits correspondants à l'article 20422, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,